



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N° 48 - 2022**

PUBLIE LE 02 JUIN 2022

Consultable sur le site de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse :

<http://www.haut-rhin.gouv.fr/publications/Recueil-des-actes-administratifs>

publication : pref-recueil-actes-administratifs@haut-rhin.gouv.fr

Sommaire

PRÉFECTURE

Secrétariat général

Direction des relations avec les collectivités locales

Arrêté du 1^{er} juin 2022 portant dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique des sapeurs-pompiers de Griesbach-au-Val/Gunsbach **5**

Sous-Préfecture de Mulhouse

Arrêté du 28 mars 2022 portant dissolution d'office de l'Association Foncière Urbaine Autorisée (AFUA) « BRUEHLMATTEN » à LEYMEN **7**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITES ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP90875360 N° SIREN 908715360 **9**

Arrêté portant renouvellement automatique d'agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP494745714 **11**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP908715360 **13**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP898840921 **16**

Arrêté modifiant la déclaration d'un organisme de services à la personne N° SAP509498697 **18**

Arrêté modifiant la déclaration d'un organisme de services à la personne N° SAP885278648 **20**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP912198744 **22**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP911923589 **24**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP494745714 **26**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP904230760 **28**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP912213394 **30**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Récépissé de dépôt de dossier de déclaration donnant accord pour commencement des travaux concernant vidange d'un complexe de 2 étangs au lieu-dit BUECHMATTEN commune de SEPPOIS-LE-HAUT, dossier n° 68-2022-00085 **32**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Décision de délégations spéciales de signature pour les divisions métiers Animation du réseau et Expertise **36**

Décision de délégations spéciales de signature pour les divisions Ressources - Moyens **39**

Décision de délégations spéciales de signature pour les divisions État et Domaine **42**

Décision de délégations spéciales de signature pour les Missions rattachées et les divisions Contrôle de gestion et Transformation numérique **46**

Subdélégation de signature pour la gestion financière des cités administratives de Colmar et de Mulhouse **48**

Décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire **50**

Décision de délégation générale de signature **52**

Décision de délégation générale de signature aux directeurs adjoints **53**

Arrêté préfectoral portant Subdélégation de signature pour les matières domaniales **54**

Arrêté portant délégation de signature en matière d'évaluations domaniales, d'assiette et de recouvrement de produits domaniaux **56**

Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation **58**

Arrêté relatif à la désignation du conciliateur fiscal des services de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin **60**

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal, conciliateur fiscal départemental **61**

Arrêté portant délégation de signature en matière d'autorisation de vente de biens meubles saisis **63**

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal, services de direction **64**

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal, équipes de renfort **67**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

Modifications horaires de Surveillance Électronique ; délégation de signature du directeur du SPIP du Haut-Rhin **69**

DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Arrêté N°69/DASEN/CO du 28 avril 2022 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2021 n°145/DASEN/RF portant composition du CTSD placé auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin **71**

Arrêté de subdélégation de signature dans le cadre des missions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) **73**



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Arrêté du 1^{er} juin 2022 portant dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique des sapeurs-pompiers de Griesbach-au-Val/Gunsbach

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-26 et L. 5212-33 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 février 2012 portant création du syndicat intercommunal à vocation unique des sapeurs-pompiers de Griesbach-au-Val/Gunsbach ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2022 portant constatation de la fin de l'exercice des compétences du syndicat intercommunal à vocation unique des sapeurs-pompiers de Griesbach-au-Val/Gunsbach ;
- VU** la délibération du 19 mai 2022 par laquelle le comité syndical du syndicat intercommunal à vocation unique des sapeurs-pompiers de Griesbach-au-Val/Gunsbach a approuvé le compte administratif 2022 ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions de la liquidation du syndicat intercommunal à vocation unique des sapeurs-pompiers de Griesbach-au-Val/Gunsbach sont remplies ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le syndicat intercommunal à vocation unique des sapeurs-pompiers de Griesbach-au-Val/Gunsbach est dissous.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le président du syndicat intercommunal à vocation unique des sapeurs-pompiers de Griesbach-au-Val/Gunsbach, les maires des communes de Griesbach-au-Val et de Gunsbach, ainsi que le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Colmar, le 1^{er} juin 2022

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

signé
Christophe Marot

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du tribunal administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès du préfet du Haut-Rhin. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Mulhouse
Bureau de l'Appui Territorial

ARRÊTE DU 28 MARS 2022

portant dissolution d'office de l'Association Foncière Urbaine Autorisée
(AFUA)
« BRUEHLMATTEN » à LEYMEN

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU** le décret n°2016 – 1514 du 8 novembre 2016 relatif aux associations foncières urbaines ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°363 du 29 août 2001 prescrivant l'ouverture d'une enquête administrative et convoquant en assemblée générale les propriétaires de terrains situés à LEYMEN lieudit « Bruehlmatten », en vue de la constitution de l'Association Foncière Urbaine Autorisée « BRUEHLMATTEN » à LEYMEN ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°366 du 27 novembre 2001 autorisant la constitution de l'association foncière urbaine au lieudit « Bruehlmatten » ayant pour objet le remembrement de terrains situés à Leymen ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 14 mars 2022 portant délégation de signature à M.Alain CHARRIER, Sous-préfet de Mulhouse ;
- VU** le projet de création d'une association foncière urbaine autorisée ayant pour objet le remembrement de parcelles situées sur le territoire de la commune de Leymen dénommée « Bruehlmatten » ainsi que la modification corrélative de l'assiette des droits de propriété, des charges et servitudes y attachées ;
- VU** l'avis du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin du 4 mars 2022 ;
- VU** l'avis du directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin du 4 mars 2022 ;

CONSIDERANT qu'aucun arrêté préfectoral ordonnant la mise à l'enquête du projet de remembrement élaboré par l'Association Foncière Urbaine Autorisée « Bruehlmatten » à Leymen n'a été pris ;

CONSIDERANT qu'aucun arrêté préfectoral portant remembrement des terrains situés sur le territoire de la commune de Leymen et compris dans le périmètre de l'Association Foncière Urbaine Autorisée « Bruehlmatten » à Leymen n'a été pris ;

CONSIDERANT qu'aucun budget n'a été généré par l'AFUA « Bruehlmatten » ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article 40 de l'ordonnance n°2004-632, une association syndicale autorisée peut être dissoute d'office par acte de l'autorité administrative en cas de disparition de l'objet pour lequel elle a été constituée et lorsque, depuis plus de trois ans elle est sans activité réelle en rapport avec son objet ;

A R R E T E

Article 1 :

Est dissoute d'office l'association foncière urbaine autorisée ayant pour objet le remembrement de terrains situés sur le territoire de la commune de LEYMEN dénommée « BRUEHLMATTEN » ainsi que la modification corrélative de l'assiette des droits de propriété, des charges et servitudes y attachées.

Article 2 :

Il est mis fin aux fonctions de Receveur de l'Association exercées par le Trésorier de Mulhouse.

Article 3 :

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin et affiché en mairie.

Article 4 :

Copie du présent arrêté sera adressée :

- pour exécution à :

- M. le Trésorier de Mulhouse
- M. le Maire de Leymen

- pour information à :

- M. le préfet du Haut-Rhin
- M. le directeur départemental des territoires
- M. le directeur départemental des finances publiques

Fait à Mulhouse, le 28 mars 2022
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Mulhouse

Signé

Alain CHARRIER

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de M. le Préfet. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL,
DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
DU HAUT-RHIN*

**Arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP908715360
N° SIREN 908715360**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;

Vu le décret du 29 juillet 2020, publié au J.O. du 30 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel GIROD, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2022 portant subdélégation de signature à Madame Catherine MOTYL-MAUPAS, cheffe du service emploi, insertion professionnelle par intérim ;

Vu la demande d'agrément présentée le 21 février 2022, par Madame Patricia HENRY en qualité de présidente ;

Le préfet du Haut-Rhin

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme **ALSACE ACCOMPAGNEMENT SENIORS**, dont l'établissement principal est situé 10 Grand Rue 68230 TURCKHEIM est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 21 février 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément, **soit avant le 20 novembre 2026.**

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (68)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (68)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (68)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP du Haut-Rhin ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif, BP1038F, 67070 STRASBOURG CEDEX.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Colmar, le 25 mai 2022

P/Le Préfet,

Par subdélégation, la Responsable du service
emploi, insertion professionnelle par intérim

Catherine MOTYL-MAUPAS

Signé



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL,
DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
DU HAUT-RHIN*

**Arrêté portant renouvellement automatique d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP494745714**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;

Vu le décret du 29 juillet 2020, publié au J.O. du 30 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel GIROD, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2022 portant subdélégation de signature à Madame Catherine MOTYL-MAUPAS, cheffe du service emploi, insertion professionnelle par intérim ;

Vu l'arrêté n° **SAP 494745714** accordant un agrément à compter du 3 août 2017 à l'organisme SOUS MON TOIT COLMAR ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément reçue le 1^{er} mai 2022, par Madame Armelle ALLAZZETTA en qualité de Gérante (n° SIRET 494 745 714 00027) ;

Vu la certification Qualisap FR n° 048739-1 obtenue en date du 30 avril 2019 et valable jusqu'au 29 avril 2024 ;

Vu l'article R. 7232-8 du code du travail prévoyant que la certification de l'organisme entraîne le renouvellement automatique de l'agrément ;

Le préfet du Haut-Rhin

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme **SOUS MON TOIT COLMAR**, dont l'établissement principal est situé 11, Place du Capitaine Dreyfus Pôle Européen d'Activités 68000 COLMAR **est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 3 août 2022.**

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément, **soit avant le 2 mai 2027.**

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (uniquement en mode prestataire) - (68)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou

d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (uniquement en mode prestataire) - (68)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP du Haut-Rhin ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif, BP1038F, 67070 STRASBOURG CEDEX.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Colmar, le 18 mai 2022

P/Le Préfet,

Par subdélégation, la Responsable du service emploi, insertion professionnelle par intérim

Signé

Catherine MOTYL-MAUPAS



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU
TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS DU HAUT-RHIN*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP908715360**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;

Vu le décret du 29 juillet 2020, publié au J.O. du 30 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel GIROD, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2022 portant subdélégation de signature à Madame Catherine MOTYL-MAUPAS, cheffe du service emploi, insertion professionnelle par intérim ;

Vu la demande d'agrément présentée le 21 février 2022, par Madame Patricia HENRY en qualité de présidente ;

Le préfet du Haut-Rhin

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP du Haut-Rhin le 21 février 2022 par **Madame Patricia HENRY** en qualité de présidente, pour l'organisme « **Alsace Accompagnement Seniors** », n° SIRET 908715360 00016, dont l'établissement principal est situé 10 Grand Rue 68230 TURCKHEIM.

Que cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités a été enregistré sous le N° **SAP908715360**.

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode mandataire) :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Garde enfant de plus de 3 ans à domicile**
- **Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)**
- **Assistance administrative à domicile**

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État (mode mandataire) :

- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (68)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (68)**
- **Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (68)**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Le présent récépissé est valable **à compter du 21 février 2022** sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail et n'est pas limité dans le temps.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 25 mai 2022

P/Le Préfet,

Par subdélégation, la Responsable du service
emploi, insertion professionnelle par intérim

Catherine MOTYL-MAUPAS

Signé

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP du Haut-Rhin ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif, BP1038F, 67070 STRASBOURG CEDEX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL,
DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES
POPULATIONS DU HAUT-RHIN*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP898840921**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020, publié au J.O. du 30 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel GIROD, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2022 portant subdélégation de signature à Madame Catherine MOTYL-MAUPAS, cheffe du service emploi, insertion professionnelle par intérim ;

Le préfet du Haut-Rhin

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP du Haut-Rhin le 31 mars 2022 par Madame Céline EXURVILLE en qualité d'assistante de vie, pour l'organisme « **EXURVILLE Céline LOVE LIFE** », n° SIRET 898840921 00016, dont l'établissement principal est situé 10 Rue des Oeillets 68100 MULHOUSE.

Que cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités a été enregistré sous le N° **SAP898840921**.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage**
- **Garde enfant de plus de 3 ans à domicile**
- **Soutien scolaire ou cours à domicile**
- **Soins esthétiques à domicile des personnes dépendantes**
- **Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)**
- **Livraison de repas à domicile ***
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé ***
- **Livraison de courses à domicile ***
- **Soin et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilette)**
- **Assistance administrative à domicile**
- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile ***
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire *(hors PA/PH et pathologies chroniques)**
- **Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire * (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante**
- **Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)**

*Ces 6 activités sont soumises à l'offre globale de services. Elles ne peuvent bénéficier d'avantages fiscaux qu'à condition d'être comprises dans une offre globale incluant une activité effectuée au domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve du respect de la condition d'activité exclusive, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Le présent récépissé est valable **à compter du 31 mars 2022** sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail et n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 31 mai 2022

P/Le Préfet,

Par subdélégation, la Responsable du service
emploi, insertion professionnelle par intérim

Catherine MOTYL-MAUPAS

Signé

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP du Haut-Rhin ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif, BP1038F, 67070 STRASBOURG CEDEX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETSPP 68 – Services à la personne
Affaire suivie par : Cindy GREYER

**Arrêté modifiant la déclaration
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 509498697**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU le décret n° 2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne ;

VU la circulaire NOR : ECOI1907576C du 11 avril 2019 concernant les activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2020 paru au journal officiel du 30 août 2020 portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 24 août 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel GIROD, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 2022 portant subdélégation de signature à Madame Catherine MOTYL-MAUPAS, cheffe du service emploi, insertion professionnelle par intérim ;

VU la déclaration N° SAP 509498697 accordée le 1^{er} janvier 2016 à Madame Chantal SENECHAL, au titre de sa SARL (*ADOM AIDE*) n° **SIRET 509498697 00010**, sise 2, rue de Cernay 68210 GOMMERSDORF.

CONSIDÉRANT la modification de données d'identification du statut social de la SARL en SAS à compter du 1^{er} avril 2022, modification enregistrée auprès du répertoire SIRENE de l'INSEE.

ARRÊTE

Article 1 :

La déclaration d'activités N° SAP 509498697, accordée le 1er janvier 2016, est maintenue à Madame **Chantal SENECHAL**, au titre de sa SAS (*Nom commercial* : « *ADOM AIDE* »), n° *SIRET* 509498697 00010, dont le siège social est situé **2 rue de Cernay 68210 GOMMERSDORF**.

Article 2 :

Le présent arrêté prend effet le 20 mai 2022.

Article 3 :

Les autres dispositions du récépissé de déclaration du 1er janvier 2016 restent inchangées.

Fait à Colmar, le 25 mai 2022

Pour Le Préfet
Par subdélégation, la
Responsable du service emploi,
insertion professionnelle
par intérim

Catherine MOTYL-MAUPAS

Signé

DDETSPP 68 – Services à la personne
Affaire suivie par : Cindy GREYER

**Arrêté modifiant la déclaration
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 885278648**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU le décret n° 2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne ;

VU la circulaire NOR : ECOI1907576C du 11 avril 2019 concernant les activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2020 paru au journal officiel du 30 août 2020 portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 24 août 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel GIROD, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 2022 portant subdélégation de signature à Madame Catherine MOTYL-MAUPAS, cheffe du service emploi, insertion professionnelle par intérim ;

VU la déclaration N° SAP885278648 accordée le 27 juillet 2020 à Madame Sabine SERVANT, au titre de sa micro entreprise (R.S.A.H.) n° **SIRET 885278648 00021**, sise 10 rue de Bâle 68480 DURMENACH.

CONSIDÉRANT le changement de siège social de la micro entreprise au 111 rue de l'usine 68480 ROPPENTZWILLER à compter du 6 janvier 2022, changement enregistré auprès du répertoire SIRENE de l'INSEE.

ARRÊTE

Article 1 :

La déclaration d'activités N° SAP 885278648, accordé le 27 juillet 2020, est maintenue à Madame **Sabine SERVANT**, au titre de sa micro entreprise (*Nom commercial* : « **RSAH** »), **n° SIRET 885278648 00039**, dont le nouveau siège social est situé **111 rue de l'Usine 68480 ROPPENTZWILLER**.

Article 2 :

Le présent arrêté prend effet le 1er mai 2022.

Article 3 :

Les autres dispositions du récépissé de déclaration du 27 juillet 2020 restent inchangées.

Fait à Colmar, le 31 mai 2022

Pour Le Préfet

Par subdélégation, la
Responsable du service emploi,
insertion professionnelle
par intérim

Catherine MOTYL-MAUPAS

Signé



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL,
DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES
POPULATIONS DU HAUT-RHIN*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP912198744**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020, publié au J.O. du 30 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel GIROD, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2022 portant subdélégation de signature à Madame Catherine MOTYL-MAUPAS, cheffe du service emploi, insertion professionnelle par intérim ;

Le préfet du Haut-Rhin

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP du Haut-Rhin le 1^{er} mai 2022 par **Madame Alexandra KOEBEL** en qualité de co-gérante, pour l'organisme **C'PROP**, n° SIRET 912198744 00019, dont l'établissement principal est situé 9 rue de l'église 68230 WALBACH.

Que cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités a été enregistré sous le N° **SAP912198744**.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire.**

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage**
- **Travaux de petit bricolage**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé (ne comprend pas le repassage lui-même)**
- **Livraison de courses à domicile (activité soumise à la condition d'offre globale de services)**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve du respect de la condition d'activité exclusive, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Le présent récépissé est valable **à compter du 1^{er} mai 2022** sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail et n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 9 mai 2022

P/Le Préfet,

Par subdélégation, la Responsable du service
emploi, insertion professionnelle par intérim

Catherine MOTYL-MAUPAS

Signé

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP du Haut-Rhin ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif, BP1038F, 67070 STRASBOURG CEDEX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL,
DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES
POPULATIONS DU HAUT-RHIN*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP911923589**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020, publié au J.O. du 30 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel GIROD, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2022 portant subdélégation de signature à Madame Catherine MOTYL-MAUPAS, cheffe du service emploi, insertion professionnelle par intérim ;

Le préfet du Haut-Rhin

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP du Haut-Rhin le 1^{er} mai 2022 par Madame Carole DESCHLER en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme Deschler Carole, n° SIRET 911923589 00012, dont l'établissement principal est situé 79 rue principale 68440 BRUEBACH.

Que cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités a été enregistré sous le N° SAP911923589.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve du respect de la condition d'activité exclusive, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Le présent récépissé est valable à compter du 1^{er} mai 2022 sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail et n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 9 mai 2022

P/Le Préfet,

Par subdélégation, la Responsable du service
emploi, insertion professionnelle par intérim

Catherine MOTYL-MAUPAS

Signé

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP du Haut-Rhin ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif, BP1038F, 67070 STRASBOURG CEDEX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL,
DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES
POPULATIONS DU HAUT-RHIN*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP494745714**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020, publié au J.O. du 30 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel GIROD, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2022 portant subdélégation de signature à Madame Catherine MOTYL-MAUPAS, cheffe du service emploi, insertion professionnelle par intérim ;

Vu l'autorisation du conseil départemental du Haut-Rhin en date du 18 septembre 2013;

Vu l'arrêté n° SAP494745714 accordant un agrément à compter du 03 août 2017 à SOUS MON TOIT COLMAR dont le siège social est situé 11 place du Capitaine Dreyfus 68000 COLMAR ;

Le préfet du Haut-Rhin

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP du Haut-Rhin le 1^{er} mai 2022 par **Madame Armelle ALLAZZETTA** en qualité de Gérante, pour l'organisme **SOUS MON TOIT COLMAR**, n° SIRET 494 745 714 00027, dont l'établissement principal est situé 11, Place du Capitaine Dreyfus Pôle Européen d'Activités 68000 COLMAR.

Que cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités a été enregistré sous le N° **SAP494745714**.

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage**
- **Garde enfant de plus de 3 ans à domicile**
- **Soutien scolaire ou cours à domicile**
- **Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)**
- **Assistance administrative à domicile**
- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)**
- **Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante**
- **Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)**

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État (mode prestataire) :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (68)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (68)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (68)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (68)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (68)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (68)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (68)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Le présent récépissé est valable à compter du 3 août 2022 sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail et n'est pas limité dans le temps.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 18 mai 2022

P/Le Préfet,

Par subdélégation, la Responsable du service emploi, insertion professionnelle par intérim

Catherine MOTYL-MAUPAS

Signé

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP du Haut-Rhin ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif, BP1038F, 67070 STRASBOURG CEDEX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL,
DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES
POPULATIONS DU HAUT-RHIN*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP904230760**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020, publié au J.O. du 30 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel GIROD, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2022 portant subdélégation de signature à Madame Catherine MOTYL-MAUPAS, cheffe du service emploi, insertion professionnelle par intérim ;

Vu l'autorisation de la collectivité européenne d'Alsace en date du 7 avril 2022 ;

Le préfet du Haut-Rhin

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP du Haut-Rhin le 14 avril 2022 par **Madame Mélissa SEEMANN** en qualité de Cheffe de projet, pour l'organisme « **TECAP68720** », n° **SIRET 904230760 00012**, dont l'établissement principal est situé 11 rue Paul Déroulède 68100 MULHOUSE.

Que cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités a été enregistré sous le N° **SAP904230760**.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (68)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (68)**
- **Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (68)**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé est valable **à compter du 14 avril 2022** sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail et n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 25 mai 2022

P/Le Préfet,
Par subdélégation, la Responsable du service
emploi, insertion professionnelle par intérim

Catherine MOTYL-MAUPAS

Signé

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP du Haut-Rhin ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif, BP1038F, 67070 STRASBOURG CEDEX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL,
DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES
POPULATIONS DU HAUT-RHIN*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP912213394**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020, publié au J.O. du 30 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel GIROD, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2022 portant subdélégation de signature à Madame Catherine MOTYL-MAUPAS, cheffe du service emploi, insertion professionnelle par intérim ;

Le préfet du Haut-Rhin

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP du Haut-Rhin le 23 mai 2022 par **Madame Laetitia KEMPF** pour l'organisme « **Ticia** », n° SIRET 912213394 00014, dont l'établissement principal est situé 1 rue des Electrons 68600 VOLGELSHEIM.

Que cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités a été enregistré sous le N° **SAP912213394**.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)**
- **Livraison de courses à domicile (activité soumise à la condition d'offre globale de services)**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve du respect de la condition d'activité exclusive, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Le présent récépissé est valable **à compter du 23 mai 2022** sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail et n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 25 mai 2022

P/Le Préfet,

Par subdélégation, la Responsable du service
emploi, insertion professionnelle par intérim

Catherine MOTYL-MAUPAS

Signé

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP du Haut-Rhin ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif, BP1038F, 67070 STRASBOURG CEDEX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET DU HAUT-RHIN

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DÉCLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT
VIDANGE D'UN COMPLEXE DE 2 ÉTANGS AU LIEU-DIT BUECHMATTEN
COMMUNE DE SEPPOIS-LE-HAUT

DOSSIER N° **68-2022-00085**

Le préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU l'arrêté du 17 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud REVEL, directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté n° 2022-01 du 21 février 2022 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Largue, approuvé le 17 mai 2016 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 13 mai 2022, présenté par Monsieur Fabien ULMANN, enregistré sous le n° 68-2022-00085 et relatif à la vidange d'un complexe de 2 étangs au lieu-dit Buechmatten ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**Monsieur ULMANN fabien
43 rue du Kreuzengarten
68580 SEPPOIS-LE-HAUT**

concernant la **vidange d'un complexe de 2 étangs au lieu-dit Buechmatten** dont la réalisation est prévue .

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) ; 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D). Ne constituent pas des plans d'eau au sens de la présente rubrique les étendues d'eau réglementées au titre des rubriques 2.1.1.0., 2.1.5.0. et 3.2.5.0. de la présente nomenclature, ainsi que celles demeurant en lit mineur réglementées au titre de la rubrique 3.1.1.0. Les modalités de vidange de ces plans d'eau sont définies dans le cadre des actes délivrés au titre de la présente rubrique.	Déclaration	Arrêté du 9 juin 2021

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de Seppois-le-Haut où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la LARGUE pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie de Seppois-le-Haut, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>. Cette voie de saisine est obligatoire pour les avocats et les personnes morales de droit public autres que les communes de moins de 3 500 habitants.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation**, à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Colmar, le 30 mai 2022

**Pour le Préfet du Haut-Rhin
Le chef du service eau environnement
et espaces naturels**

Signé

Pierre SCHERRER

**PJ : liste des arrêtés de prescriptions
générales**

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 9 juin 2021 (3.2.3.0)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT-RHIN**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU HAUT- RHIN**
6 RUE BRUAT
BP 60449
68020 COLMAR Cedex

Colmar, le 1er juin 2022

**Décision de délégations spéciales de signature
pour les divisions métiers Animation du réseau et Expertise**

L'administratrice des finances publiques,
directrice départementale des finances publiques du Haut-Rhin par intérim,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2021, du Ministre délégué auprès du ministre de l'Economie, des finances et de la relance, en charge des comptes publics, portant affectation de Mme Catherine VIARD en qualité d'administratrice des Finances publiques dans le département du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2022 du Ministre délégué auprès du ministre de l'Economie, des finances et de la relance, en charge des comptes publics, chargeant Mme Catherine VIARD, administratrice des Finances publiques, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin à compter du 1^{er} juin 2022 ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Contrôle fiscal, Expertise juridique et Recouvrement forcé :

- M. Hugues DEFFONTAINES, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division Contrôle fiscal, Expertise juridique et Recouvrement forcé,
- Mme Jocelyne ROUX, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable de division,

- Mme Anne-Marie MARTIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, adjointe au responsable de division,
- M. Christophe SAETTEL, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, adjoint au responsable de division,
 - Animation du contrôle fiscal, poursuites correctionnelles et secrétariat des commissions
- Mme Sandrine HAEFFLINGER, inspectrice des finances publiques
- Mme Katia PRIOLET, inspectrice des finances publiques
- M. Christophe VOGEL, inspecteur des finances publiques
- M. Christophe TANTALE, agent de catégorie B
 - Organismes de gestion agréés - Remboursement de crédit TVA
- M. Christophe ELCHINGER, inspecteur des finances publiques
 - Affaires juridiques
- Mme Marie-Dominique DENNEFELD, inspectrice des finances publiques
- Mme Valérie HEINRICH, inspectrice des finances publiques
- Mme Céline MONNET, inspectrice des finances publiques
- Mme Gaëlle RUCH, inspectrice des finances publiques
- Mme Julie RUELLET, inspectrice des finances publiques
 - Bordereaux d'envoi et tous documents intéressant le service des affaires juridiques
- Mme Annette BRAESCH, agente de catégorie B
 - Cellule Conciliateur fiscal
- M. Stéphane PIERRE, inspecteur des finances publiques
 - Pilotage, animation, assistance et suivi du recouvrement forcé
- Mme Cécilia BIGOTTE, inspectrice des finances publiques
- Mme Julie FOUET, inspectrice des finances publiques
- M. Vivien MOINET, inspecteur des finances publiques
- M. Olivier COTTON, agent de catégorie B
- M. Laurent GABEZ, agent de catégorie B

2. Pour la Division Economie et Fiscalité :

- Mme Bergean KAYACAN, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division Economie et Fiscalité,
- Mme Corinne VANOUTRYVE, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe à la responsable de division.
 - Gestion des particuliers et missions foncières
- Mme Magali BALMET, inspectrice des finances publiques
- Mme Hélène BIALOT, inspectrice des finances publiques
- M. Jérôme CORTOT-LANGELLIER, inspecteur des finances publiques
- M. Karim TOUBI, agent de catégorie B
 - Gestion des professionnels
- Mme Magali BALMET, inspectrice des finances publiques
- Mme Anne-Sophie COLLIER, inspectrice des finances publiques
- M. Brahim FLISSI, agent de catégorie B
 - Action économique
- Mme Anne COQUART, inspectrice des finances publiques

3. Pour la Division Animation du réseau des Collectivités locales :

- Mme Nadine BOUILLOT, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division Animation du réseau des Collectivités locales.
 - Collectivités et EPL
- M. Emmanuel BIANCHI, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjoint à la responsable de division
- Mme Mylène JENNESSON, inspectrice des finances publiques
- M. Matthieu AUSINA, inspecteur des finances publiques
 - Service fiscalité directe locale et analyses financières
- M. Alexandre VEBRET, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe expert, responsable du service
- M. Gérald HERMAN, inspecteur des finances publiques
 - Correspondants Dématérialisation
- M. Emmanuel BIANCHI, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjoint à la responsable de division
- Mme Aurélie CACCAMO, inspectrice des finances publiques
- Mme Cyrielle DERVIN, agente de catégorie B

Article 2 : Cette décision abroge la décision du 1er septembre 2021 portant délégations spéciales de signature pour les divisions métiers.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

La Directrice départementale des Finances publiques
par intérim,

Signé

Catherine VIARD
Administratrice des Finances publiques



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT-RHIN**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU HAUT- RHIN**
6 RUE BRUAT
BP 60449
68020 COLMAR Cedex

Colmar, le 1er juin 2022

Décision de délégations spéciales de signature pour les divisions Ressources - Moyens

L'administratrice des finances publiques,
directrice départementale des finances publiques du Haut-Rhin par intérim,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2021, du Ministre délégué auprès du ministre de l'Economie, des finances et de la relance, en charge des comptes publics, portant affectation de Mme Catherine VIARD en qualité d'administratrice des Finances publiques dans le département du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2022 du Ministre délégué auprès du ministre de l'Economie, des finances et de la relance, en charge des comptes publics, chargeant Mme Catherine VIARD, administrative des Finances publiques, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin à compter du 1^{er} juin 2022 ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division Ressources Humaines et Formation professionnelle :

- Mme Claire GAND, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division

- Gestion des ressources humaines
 - Mme Océanne DEICHTMANN, inspectrice des finances publiques,
 - Mme Leïla RAHAOUI, inspectrice des finances publiques.
- Formation professionnelle – Concours
 - Mme Lara MILLION, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service de la formation professionnelle,
 - Mme Fabienne LEONHARDT, inspectrice des finances publiques,
 - Mme Carmen HEITZMANN, agente de catégorie C.
- Assistante de Prévention et Correspondante Handicap
 - Mme Olivia BUCHON, inspectrice des finances publiques, pour signer tous documents relatifs à sa fonction d'Agent de prévention et apposer le service fait sur les factures relevant du CHS-CT.

2. Pour la division Budget Logistique Immobilier Cités :

- Mme Jasia BOULAHSSA, administratrice des finances publiques adjointe,
- Budget - Logistique
 - M. Jean-Baptiste CASTAY, inspecteur des finances publiques pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service dans la limite de 1 000€ TTC pour les engagements juridiques.
- Immobilier
 - Mme Carole-Anne DIDIER, inspectrice des finances publiques pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service dans la limite de 1 000€ TTC pour les engagements juridiques.
- Chargé de mission
 - M. Gilles GROSHAENY, inspecteur des finances publiques pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service dans la limite de 1 000€ TTC pour les engagements juridiques.
- Gestion des cités administratives
 - Mme Linda LAURENT, contrôleur des finances publiques pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service dans la limite de 1 000€ TTC pour les engagements juridiques.
- Délégué départemental Sécurité
 - M. Gilles GROSHAENY, inspecteur des finances publiques, pour signer tous documents relatifs à sa fonction de Délégué départemental Sécurité.

Article 2 : Bénéficient également d'une délégation spéciale :

- Gestion des ressources humaines,
 - Mmes Florence SOYEUX, Stéphanie VUILLEMARD, MM Luc VIAL, Olivier VILLIEN, Sacha VITTONATO, agents de catégorie B, pour signer en l'absence du Responsable de Service, les fiches de liaison et les bordereaux d'envoi courants relatifs à son secteur.
- Budget - Logistique,
 - Mmes Fabienne WAGNER et Pascale RIEDINGER, agentes de catégorie B, Mmes Aline ALTINKAYA, Marie-Thérèse FIERRO, agentes de catégorie C, pour signer en l'absence du Responsable de Service les bordereaux d'envoi de ce service.

- M. Jean-Baptiste CASTAY, inspecteur, ainsi que Mmes Fabienne WAGNER, Linda LAURENT et Pascale RIEDINGER, agentes de catégorie B, Mmes Aline ALTINKAYA, Marie-Thérèse FIERRO, agentes de catégorie C, pour valider les demandes d'achat et saisir le service fait dans CHORUS-Formulaires.
- Immobilier,
- Mme Pascale RIEDINGER et M. Patrice ANCIEN, agents de catégorie B, pour signer en l'absence du Responsable de Service les bordereaux d'envoi de ce service ainsi que pour valider les demandes d'achat et saisir le service fait dans CHORUS-Formulaires.

Article 3 : La présente décision abroge celle du 1^{er} septembre 2021 portant délégations spéciales de signature pour les divisions transverses Ressources - Moyens.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

La Directrice départementale des Finances publiques
par intérim,

signé

Catherine VIARD
Administratrice des Finances publiques



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT-RHIN**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU HAUT- RHIN**
6 RUE BRUAT
BP 60449
68020 COLMAR Cedex

Colmar, le 1^{er} juin 2022

**Décision de délégations spéciales de signature
pour les divisions État et Domaine**

L'administratrice des finances publiques,
directrice départementale des finances publiques du Haut-Rhin par intérim,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2021, du Ministre délégué auprès du ministre de l'Economie, des finances et de la relance, en charge des comptes publics, portant affectation de Mme Catherine VIARD en qualité d'administratrice des Finances publiques dans le département du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2022 du Ministre délégué auprès du ministre de l'Economie, des finances et de la relance, en charge des comptes publics, chargeant Mme Catherine VIARD, administrative des Finances publiques, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin à compter du 1^{er} juin 2022 ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division État :

- Mme Marie-France SIMON, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division.
 - Service de la Comptabilité
- Mme Marie-Laure GAUTHIER, inspectrice des finances publiques

- Pôle Fiscalité de l'aménagement
- Mme Fabienne POTONNIER, inspectrice des finances publiques

2. Pour la division Missions domaniales :

- Mme Anne-Fleur FIEGEL, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division, et également correspondant départemental de la politique immobilière de l'Etat.

Article 2 : Bénéficiaire également d'une délégation spéciale :

- Service de la Comptabilité
- M. Thomas SERGUIER, agent de catégorie B, pour signer tous les documents comptables intéressant le service, les chèques sur le Trésor, les ordres de paiement, les bordereaux d'envoi et les bordereaux d'observation aux comptes du département.
- Mme Sandrine KERDUFF, M. Richard MAILLIOT bénéficiaire d'une habilitation sur les comptes Banque de France. Mme Sandrine KERDUFF et Mme Sylvie DYRDA bénéficiaire d'une habilitation sur le compte CCP de la direction départementale.
- Mmes Sylvie DYRDA, agente de catégorie C, pour signer les déclarations de recettes.
- M. Richard MAILLIOT, Mme Laurence ZOBLER agents de catégorie B, reçoivent délégation pour signer en l'absence du responsable de service, les bordereaux d'envoi, les lettres d'envoi des documents nécessaires à l'instruction des dossiers «comptabilité du recouvrement» du service, les déclarations de recettes, les ordres de paiement et autres pièces comptables et les bordereaux d'observation aux comptes du département.
- Services financiers
- Mme Denise BISSLER, agente de catégorie B, pour signer tous les documents comptables intéressant le service «Gestion des comptes bancaires», les significations d'opposition et les certificats de non-opposition, les documents relatifs aux placements et aux opérations financières des titulaires de comptes tiers. Mme BISSLER bénéficie d'une habilitation sur les comptes Banque de France de la direction départementale.

Article 3 : Le Pôle Fiscalité de l'aménagement (PFA) bénéficie également des délégations de signature précisées ci-après :

1). Délégation de signature est donnée à Mme Fabienne POTONNIER, inspectrice des finances publiques, responsable du PFA, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité de la directrice départementale des finances publiques du Haut-Rhin par intérim :

- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement pour les sommes inférieures ou égales à 60 000 € ;
- les décisions de remise gracieuse des droits et pénalités jusqu'à 6 000 € ;
- l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites ;
- tous les actes administration et de gestion du service ;
- tous les documents comptables.

2) Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;
- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans la limite de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

Nom et prénom des agents	Catégorie	Limite des décisions gracieuses des pénalités et frais de poursuites	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
VECCHI Corinne	B	2 000,00 €	12 mois	20 000,00 €
LEPIN Carine	B	1 500,00 €	12 mois	15 000,00 €
COCHEZ Joëlle	C	200,00 €	3 mois	2 000,00 €
MAHDI Mounia	C	200,00 €	3 mois	2 000,00 €
STAHL David	C	200,00 €	3 mois	2 000,00 €

- l'ensemble des actes relatifs au recouvrement ou à la comptabilité indiqués dans le tableau ci-après :

Cellule Recouvrement		
Les actes de poursuites	Corinne VECCHI Carine LEPIN	Mounia MAHDI Joëlle COCHEZ David STAHL
Les demandes de renseignements, les demandes de renseignements SIV, les déclarations de recette, les bordereaux d'envoi relatifs au PFA	X	X
Toute correspondance vis à vis de l'usager (autre que l'octroi de délai de paiement, remise gracieuse des majorations, en fonction des seuils)	X	X
Les lettres de relance et mises en demeure manuelles inférieures ou égales à 15 000 €	X	
Les lettres de relance et mises en demeure manuelles inférieures ou égales à 8 000 €	X	
Les lettres de relance et mises en demeure manuelles inférieures ou égales à 2 000 €	X	X
Les saisies administratives à tiers détenteurs et les mainlevées inférieures ou égales à 15 000 €	X	
Les saisies administratives à tiers détenteurs et les mainlevées inférieures ou égales à 8 000 €	X	
Les saisies administratives à tiers détenteurs et les mainlevées inférieures ou égales à 2 000 €	X	X
Les saisies ventes ou PSE inférieurs ou égaux à 15 000 €	X	

Cellule Comptabilité	
Les documents	Corinne VECCHI Carine LEPIN David STAHL
Toutes correspondance vis à vis de l'utilisateur (renvoi de chèque non signé ou erroné, demande de références, demande de RIB)	X
Envoi d'accusé de réception des contestations aux usagers	X
Toute correspondance avec les DDT	X

Article 4 : Cette décision abroge la décision du 3 janvier 2022 portant délégations spéciales de signature pour les divisions Etat et Domaine.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

La Directrice départementale des Finances publiques
par intérim,

Signé

Catherine VIARD
Administratrice des Finances publiques

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU HAUT- RHIN
6 RUE BRUAT
BP 60449
68020 COLMAR Cedex

Colmar, le 1^{er} juin 2022

**Décision de délégations spéciales de signature pour les Missions rattachées
et les divisions Contrôle de gestion et Transformation numérique**

L'administratrice des finances publiques,
directrice départementale des finances publiques du Haut-Rhin par intérim,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2021, du Ministre délégué auprès du ministre de l'Economie, des finances et de la relance, en charge des comptes publics, portant affectation de Mme Catherine VIARD en qualité d'administratrice des Finances publiques dans le département du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2022 du Ministre délégué auprès du ministre de l'Economie, des finances et de la relance, en charge des comptes publics, chargeant Mme Catherine VIARD, administrative des Finances publiques, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin à compter du 1^{er} juin 2022 ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission départementale Risques et Audit :

- Mme Agnès DEFFONTAINES, chef de service comptable des finances publiques, responsable départemental « Risques et Audit » ;

- Mme Martine MERY-EBERLE, inspectrice principale des finances publiques ;
- Mme Hélène BIGOT, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe ;
- M. Philippe HEIMBURGER, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe ;
- Mme Nathalie BELLEVILLE, inspectrice des finances publiques (Cellule Qualité Comptable) ;
- Mme Stéphanie VEBRET, inspectrice des finances publiques ;
- M. Alain MARSCHALL, agent de catégorie B.

2. Pour la mission Communication :

- Mme Anne QUILLE, administratrice des finances publiques adjointe .

3. Pour les Assistantes de direction :

- Mme Corinne DUPRET, agente de catégorie B, et Mme Marina COULON, contractuelle, pour signer tous les documents relatifs au traitement des divers dossiers et prestations, ainsi que les bordereaux d'envoi courants relatifs au secrétariat de direction.

4. Pour la division Contrôle de gestion :

- Mme Anne QUILLE, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division.
 - Contrôle de gestion
- Mme Johanna GRUNENWALD, inspectrice des finances publiques ;
- Mme Éléonore SIBLER, inspectrice des finances publiques ;
- Mme Nelly LAMMARI, agente de catégorie B.

5. Pour la division Transformation numérique :

- Mme Agnès DEFFONTAINES, chef de service comptable des finances publiques, responsable de la division.
- Mme Johanna GRUNENWALD, inspectrice des finances publiques.

Article 2 : La présente décision abroge celle du 1^{er} décembre 2021 portant délégations spéciales de signature pour les Missions rattachées et les divisions Contrôle de gestion et Transformation numérique.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

La Directrice départementale des Finances publiques
par intérim,

signé

Catherine VIARD
Administratrice des Finances publiques,

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Colmar, le 1^{er} juin 2022

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU HAUT- RHIN**
6 RUE BRUAT
BP 60449
68020 COLMAR Cedex

**Subdélégation de signature pour la gestion financière
des cités administratives de Colmar et de Mulhouse**

L'administratrice des finances publiques,
directrice départementale des finances publiques du Haut-Rhin par intérim,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget ;

Vu le décret du 29 juillet 2020, paru au JORF du 30 juillet 2020, portant nomination de M. Louis LAUGIER, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2021, du Ministre délégué auprès du ministre de l'Economie, des finances et de la relance, en charge des comptes publics, portant affectation de Mme Catherine VIARD en qualité d'administratrice des Finances publiques dans le département du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2022 du Ministre délégué auprès du ministre de l'Economie, des finances et de la relance, en charge des comptes publics, chargeant Mme Catherine VIARD, administrative des Finances publiques, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin à compter du 1^{er} juin 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2022 portant délégation de signature à Mme Catherine VIARD, directrice départementale des finances publiques du Haut-Rhin par intérim, pour la gestion financière des cités administratives de Colmar et de Mulhouse ;

ARRETE :

Art. 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine VIARD, directrice départementale des finances publiques du Haut-Rhin par intérim, subdélégation de signature est donnée à M. Pierre GALAND, administrateur des finances publiques, et, à Mme Jasia BOULAHSSA, administratrice des finances publiques adjointe, pour l'ensemble des matières énumérées dans l'article 1^{er} de l'arrêté du 30 mai 2022 visé ci-dessus.

Art. 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 25 janvier 2021 portant subdélégation de signature pour la gestion financière des cités administratives de Colmar et de Mulhouse.

Art. 3 : Les agents désignés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux publics de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin et des cités administratives de Colmar et de Mulhouse pendant deux mois.

La Directrice départementale des Finances publiques
par intérim,

Signé

Catherine VIARD
Administratrice des Finances publiques

Colmar, le 1er juin 2022

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU HAUT- RHIN**
6 RUE BRUAT
BP 60449
68020 COLMAR Cedex

**DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 29 juillet 2020, paru au JORF du 21 juillet 2020, portant nomination de M. Louis LAUGIER, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 janvier 2021, paru au J.O.R.F. du 26 janvier 2021, portant détachement de M. Pierre GALAND dans le grade d'administrateur des finances publiques et affectation dans le département du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Pierre GALAND, administrateur des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à M. Pierre GALAND, administrateur des finances publiques ;

Vu l'article 4 de l'arrêté du 30 mai 2022 précité autorisant M. Pierre GALAND à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

DÉCIDE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre GALAND, les délégations qui lui sont conférées par arrêtés du préfet du Haut-Rhin en date du 30 mai 2022 seront exercées par :

- Mme Jasia BOULAHSSA, administratrice des finances publiques adjointe ;
- M. Jean-Baptiste CASTAY, inspecteur des finances publiques ;
- Mme Carole-Anne DIDIER, inspectrice des finances publiques ;
- M. Gilles GROSHAENY, inspecteur des finances publiques.

au titre des BOP 156, 218, 362,723 et 907.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre GALAND, les délégations qui lui sont conférées au titre du programme 723 « Contributions aux dépenses immobilières » par arrêtés du préfet du Haut-Rhin en date du 30 mai 2022 seront exercées par :

- Mme Anne-Fleur FIEGEL, inspectrice principale des finances publiques ;
- Mme Amélie GIL, inspectrice des finances publiques.

Article 3 : Délégation est donnée dans le cadre de la validation des opérations dans CHORUS Formulaire à :

- M. Jean-Baptiste CASTAY, inspecteur des finances publiques ;
- M. Patrice ANCIEN, agent de catégorie B ;
- Mme Pascale RIEDINGER, agente de catégorie B ;
- Mme Fabienne WAGNER, agente de catégorie B ;
- Mme Aline ALTINKAYA, agente de catégorie C ;
- Mme Marie-Thérèse FIERRO, agente de catégorie C ;
- Mme Christine REBERT, agente de catégorie C .

Article 4 : Délégation est donnée pour validation des états de frais de déplacement des agents de la direction départementale des finances publiques,

● en tant que gestionnaires valideurs à :

- Mme Claire GAND, inspectrice principale des finances publiques ;
- Mme Océanne DEICHTMANN, inspectrice des finances publiques ;
- Mme Leïla RAHAOUI, inspectrice des finances publiques ;
- M. Olivier VILLIEN, agent de catégorie B ;
- Mme Sabine FUHRMANN, agente de catégorie C.

● en tant que signataires de rétablissements de crédit et titres de perception à :

- Mme Claire GAND, inspectrice principale des finances publiques ;
- Mme Océanne DEICHTMANN, inspectrice des finances publiques ;
- Mme Leïla RAHAOUI, inspectrice des finances publiques ;
- Mme Florence SOYEUX, agente de catégorie B ;
- M. Sacha VITTONATO, agent de catégorie B.

Article 5 : La présente décision abroge la décision du 1^{er} décembre 2021 portant décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.

Article 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'administrateur des finances publiques,

Signé

Pierre GALAND

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU HAUT- RHIN**
6 RUE BRUAT
BP 60449
68020 COLMAR Cedex

Colmar, le 1^{er} juin 2022

Décision de délégation générale de signature

L'administratrice des finances publiques,
directrice départementale des finances publiques du Haut-Rhin par intérim,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2010-986 du 26 août 2010 modifié relatif au statut particulier des personnels de catégorie A de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2021, du Ministre délégué auprès du ministre de l'Economie, des finances et de la relance, en charge des comptes publics, portant affectation de Mme Catherine VIARD en qualité d'administratrice des Finances publiques dans le département du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2022 du Ministre délégué auprès du ministre de l'Economie, des finances et de la relance, en charge des comptes publics, chargeant Mme Catherine VIARD, administrative des Finances publiques, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin à compter du 1^{er} juin 2022 ;

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à M. Pierre GALAND, administrateur des finances publiques, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2, et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent. Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision abroge la décision de délégation générale de signature à un adjoint du directeur du 25 janvier 2021. La décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

La Directrice départementale des Finances publiques par intérim,

signé

Catherine VIARD
Administratrice des Finances publiques

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU HAUT- RHIN**
6 RUE BRUAT
BP 60449
68020 COLMAR Cedex

Colmar, le 1er juin 2022

Décision de délégation générale de signature aux directeurs adjoints

L'administratrice des finances publiques,
directrice départementale des finances publiques du Haut-Rhin par intérim,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2021, du Ministre délégué auprès du ministre de l'Economie, des finances et de la relance, en charge des comptes publics, portant affectation de Mme Catherine VIARD en qualité d'administratrice des Finances publiques dans le département du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2022 du Ministre délégué auprès du ministre de l'Economie, des finances et de la relance, en charge des comptes publics, chargeant Mme Catherine VIARD, administratrice des Finances publiques, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin à compter du 1^{er} juin 2022 ;

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à Mme Agnès DEFFONTAINES, chef de service comptable des finances publiques, directrice adjointe.

Celle-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Elle est autorisée à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – La présente décision abroge la décision de délégation générale de signature aux directeurs adjoints, en date du 7 juin 2021. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

La Directrice départementale des Finances publiques par intérim,

signé

Catherine VIARD
Administratrice des Finances publiques

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU HAUT- RHIN**
6 RUE BRUAT
BP 60449
68020 COLMAR Cedex

Colmar, le 1^{er} juin 2022

Arrêté préfectoral portant

Subdélégation de signature pour les matières domaniales

Le Préfet du Haut-Rhin,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 paru au JORF du 30 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LAUGIER, préfet du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2021, du Ministre délégué auprès du ministre de l'Economie, des finances et de la relance, en charge des comptes publics, portant affectation de Mme Catherine VIARD en qualité d'administratrice des Finances publiques dans le département du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2022 du Ministre délégué auprès du ministre de l'Economie, des finances et de la relance, en charge des comptes publics, chargeant Mme Catherine VIARD, administrative des Finances publiques, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin à compter du 1^{er} juin 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2022 portant délégation de signature à Mme Catherine VIARD, directrice départementale des finances publiques du Haut-Rhin par intérim ;

Arrête :

Art. 1^{er}.- La délégation de signature qui est conférée à Mme Catherine VIARD, directrice départementale des finances publiques du Haut-Rhin par intérim, par l'article 1^{er} de l'arrêté du Préfet du Haut-Rhin du 24 août 2020 sera exercée par M. Pierre GALAND, administrateur des finances publiques, directeur adjoint, ou par Mme Anne-Fleur FIEGEL, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division Missions domaniales.

Art. 2. - En ce qui concerne les attributions visées sous les n° 5, 6 et 7 de l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé, la délégation de signature conférée à Mme Catherine VIARD sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés à l'article 1^{er} du présent arrêté, par :

- Mme Amélie GIL, inspectrice des finances publiques.

Art. 3. - En ce qui concerne les attributions visées sous le numéro 8 de l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé, la délégation de signature conférée à Mme Catherine VIARD sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés à l'article 1^{er} du présent arrêté, par M. Sébastien PAFFENHOFF, inspecteur des finances publiques.

Art. 4. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1^{er} décembre 2021 portant subdélégation de signature pour les matières domaniales.

Art. 6. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin.

Pour le Préfet du Haut-Rhin,
La Directrice départementale des Finances publiques par intérim,

Signé

Catherine VIARD
Administratrice des Finances publiques



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT-RHIN**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU HAUT-RHIN
6 rue Bruat - BP 60449
68020 COLMAR CEDEX

**Arrêté portant délégation de signature
en matière d'évaluations domaniales, d'assiette et de recouvrement de produits domaniaux**

L'administratrice des finances publiques,
directrice départementale des finances publiques du Haut-Rhin par intérim,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 modifié portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 modifié relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2021, du Ministre délégué auprès du ministre de l'Economie, des finances et de la relance, en charge des comptes publics, portant affectation de Mme Catherine VIARD en qualité d'administratrice des Finances publiques dans le département du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2022 du Ministre délégué auprès du ministre de l'Economie, des finances et de la relance, en charge des comptes publics, chargeant Mme Catherine VIARD, administratrice des Finances publiques, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin à compter du 1^{er} juin 2022 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. Pierre GALAND, administrateur des finances publiques, à l'effet d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniales sans limitation de montant.

Art. 2. - Délégation de signature est donnée à Mme Anne-Fleur FIEGEL, inspectrice principale des finances publiques, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale n'excédant pas 750 000 € en valeur vénale et 65 000 € en valeur locative.

Cette délégation ne s'étend pas aux avis domaniaux rénovés comportant un volet relatif à la conformité de l'opération aux orientations de la politique immobilière de l'État.

Art. 3. - Délégation de signature est donnée à Mme Blandine CHOCAT, M. Fabien MULLER-EGENSCHWILLER, M. Sébastien PAFFENHOFF, M. Vianney SALLES, M. Franz WEBER, inspecteurs des finances publiques, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale n'excédant pas 350 000 € en valeur vénale et 20 000 € en valeur locative.

Cette délégation ne s'étend pas aux avis domaniaux rénovés comportant un volet relatif à la conformité de l'opération aux orientations de la politique immobilière de l'État ni aux avis domaniaux portant sur des projets d'acquisition ou de cession de biens immobiliers poursuivis par l'État.

Art. 4. - Délégation de signature est donnée à M. Pierre GALAND, administrateur des finances publiques ou à Mme Anne-Fleur FIEGEL, inspectrice principale des finances publiques, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

1. Fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
2. Suivre les instances relatives à l'assiette des produits et redevances domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques) ;
3. Suivre les instances relatives au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Art. 5. - En ce qui concerne les attributions visées sous les numéros 1 et 2 de l'article 4 du présent arrêté, la délégation de signature conférée à M. Pierre GALAND, directeur adjoint ou à Mme Anne-Fleur FIEGEL, inspectrice principale des finances publiques, sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par Mme Amélie GIL, inspectrice des finances publiques.

Art. 6. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1er décembre 2021 portant délégation de signature en matière d'évaluations domaniales, d'assiette et de recouvrement de produits domaniaux.

Art. 7. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 1^{er} juin 2022

La Directrice départementale des Finances publiques par intérim,

signé

Catherine VIARD
Administratrice des Finances publiques



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT-RHIN
6 RUE BRUAT – BP 60449
68020 COLMAR CEDEX

Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation

L'administratrice des finances publiques,
directrice départementale des finances publiques du Haut-Rhin par intérim,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R1212-12 ;

Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 modifié relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 modifié relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 septembre 1974 rendant applicable dans le département du Haut-Rhin le régime des procédures d'acquisitions foncières institué par les articles R1212-9 à R1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 modifié susvisé et par l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 modifié susvisé ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2021, du Ministre délégué auprès du ministre de l'Economie, des finances et de la relance, en charge des comptes publics, portant affectation de Mme Catherine VIARD en qualité d'administratrice des Finances publiques dans le département du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2022 du Ministre délégué auprès du ministre de l'Economie, des finances et de la relance, en charge des comptes publics, chargeant Mme Catherine VIARD, administrative des Finances publiques, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin à compter du 1^{er} juin 2022 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Mme Anne-Fleur FIEGEL, inspectrice principale des finances publiques, ou M. Sébastien PAFFENHOFF, inspecteur des finances publiques, sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département du Haut-Rhin en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'Etat ;
- et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés, selon le cas, à l'article R. 1212-10 du code général de la propriété des personnes publiques, à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé ou à l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 susvisé.

Art. 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1^{er} décembre 2021 portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 1^{er} juin 2022

La Directrice départementale des Finances publiques par intérim,

Signé

Catherine VIARD
Administratrice des Finances publiques

**Arrêté relatif à la désignation du conciliateur fiscal
des services de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin**

L'administratrice des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Haut-Rhin par intérim ;

Vu l'instruction du bureau JF-2A du 12 juillet 2012 de la direction générale des finances publiques rénovant l'organisation de la mission conciliateur ;

ARRETE :

Article 1^{er}

M. Hugues DEFFONTAINES, administrateur des finances publiques adjoint, est désigné conciliateur fiscal du département du Haut-Rhin.

Article 2

Sont désignés, conciliateurs fiscaux adjoints du département du Haut-Rhin :

- Mme Jocelyne ROUX, inspectrice principale des finances publiques ;
- Mme Anne-Marie MARTIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin et affiché dans les locaux de la direction.

Fait le 1^{er} juin 2022

La Directrice départementale des Finances publiques du Haut-Rhin,
par intérim,

signé

Catherine VIARD
Administratrice des Finances publiques

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

CONCILIATEUR FISCAL DÉPARTEMENTAL

L'administratrice des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Haut-Rhin par intérim ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 1^{er} juin 2022 désignant M. Hugues DEFFONTAINES, conciliateur fiscal départemental et Mme Jocelyne ROUX, Mme Anne-Marie MARTIN, conciliateurs fiscaux du département adjoints ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Hugues DEFFONTAINES, administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1) sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2) sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 3) dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 4) dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 5) sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L281 et L283 du livre des procédures fiscales ;
- 6) sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme Jocelyne ROUX, inspectrice principale des finances publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1) sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2) sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité

- solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 3) dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
 - 4) dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
 - 5) sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L281 et L283 du livre des procédures fiscales ;
 - 6) sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Mme Anne-Marie MARTIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1) sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2) sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 3) dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 4) dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 5) sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L281 et L283 du livre des procédures fiscales ;
- 6) sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin et affiché dans les locaux de la direction.

Fait le 1^{er} juin 2022

La Directrice départementale des Finances publiques par intérim

signé

Catherine VIARD
Administratrice des Finances publiques

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT-RHIN
6 RUE BRUAT
BP 60449
68020 COLMAR CEDEX

**Arrêté portant délégation de signature
en matière d'autorisation de vente de biens meubles saisis**

La Directrice départementale des Finances publiques du Haut-Rhin par intérim,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Arrête :

Art. 1. – Délégation de signature est accordée à :

Monsieur Hugues DEFFONTAINES, Administrateur des finances publiques adjoint

en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin.

A Colmar, le 1^{er} juin 2022

La Directrice départementale des Finances publiques par intérim,

signé

Catherine VIARD
Administratrice des Finances publiques

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE
DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

SERVICES DE DIRECTION

L'administratrice des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Haut-Rhin par intérim ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à **M. Hugues DEFFONTAINES**, administrateur des finances publiques adjoint et à **Mme Jocelyne ROUX**, inspectrice principale des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, **sans limitation de montant** ;
- 2) les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, **sans limitation de montant** ;
- 3) les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, **sans limitation de montant** ;
- 4) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, **dans la limite de 200 000 €** ;
- 5) les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L247 du livre des procédures fiscales, **dans la limite de 305 000 €** ;
- 6) les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7) les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, **sans limitation de montant** ;
- 9) les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Délégation de signature est donnée à **Mme Anne-Marie MARTIN**, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, et à **M. Christophe SAETTEL**, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, à l'effet de signer :

- 1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, **dans la limite de 200 000 €** ;
- 2) les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, **sans limitation de montant** ;
- 3) les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, **sans limitation de montant** ;
- 4) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, **dans la limite de 100 000 €** ;
- 5) les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, **dans la limite de 305 000 €** ;
- 6) les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7) les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, **sans limitation de montant** ;
- 9) les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 3

Délégation de signature est donnée aux agents désignés et dans les limites indiquées ci après, à l'effet de signer :

- 1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office,
- 2) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet,

NOM Prénom	Catégorie	Limite de montant
Mme DENNEFELD Marie-Dominique	A	60 000 €
Mme HEINRICH Valérie	A	60 000 €
Mme MONNET Céline	A	60 000 €
M. PIERRE Stéphane	A	60 000 €
Mme RUCH Gaëlle	A	60 000 €
Mme RUELLET Julie	A	60 000 €
Mme BRAESCH Annette	B	10 000 €

Article 4

Le présent arrêté abroge les arrêtés de délégation de signature pris antérieurement en matière de contentieux et de gracieux fiscal pour les services de direction.
Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin et affiché dans les locaux du service où exercent les agents délégataires.

Fait le 1er juin 2022

La Directrice départementale des Finances publiques par intérim,

signé

Catherine VIARD
Administratrice des Finances publiques

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

EQUIPES DE RENFORT

L'administratrice des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Haut-Rhin par intérim ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L247, L257 A et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Catégorie	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M. BRINGUIER Laurent	A	15 000 €	10 000 €
Mme BITSCH Valérie	B	10 000 €	8 000 €
M. FISCHER Gilles	B	10 000 €	8 000 €
Mme GILBERT Virginie	B	10 000 €	8 000 €
M. HALLUIN Mickaël	B	10 000 €	8 000 €
M. JEANTET Alexandre	B	10 000 €	8 000 €

Nom et prénom des agents	Catégorie	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme SCHIBENY Katia	B	10 000 €	8 000 €
M. SPAETY Philippe	B	10 000 €	8 000 €
Mme OSTIC Sabrina	C	2 000 €	2 000 €

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 1 000 € aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Catégorie
Mme BERNHARD Estelle	B
Mme GAUTHIER Brigitte	B
Mme GIORGINI Catherine	B
Mme HOAREAU Claudine	B
M. SZKUDLARECK Daniel	B
M. WIELGOCKI Hubert	B

Article 3

La présente décision de délégation prend effet à compter du 1er juin 2022.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin et affiché dans les locaux du service où exercent ces agents délégataires.

Fait le 1er juin 2022

La Directrice départementale des Finances publiques par intérim,

signé

Catherine VIARD
Administratrice des Finances publiques

COLMAR, le 31 mai 2022

Modifications horaires de Surveillance Electronique ; délégation de signature du directeur du SPIP du Haut-Rhin

Textes de référence : Art. D. 588 du CPP et Art. 712-8 et Art. D 32-17 du CPP

Conformément aux dispositions de l'Art. D. 588 du CPP, je délègue ma signature de directeur du SPIP du Haut-Rhin, pour les autorisations qui me sont faites au titre des Art. 712-8 et Art. D 32-17 du CPP à :

- Madame Marion ROCHET, DPIP – adjointe au directeur du SPIP du Haut-Rhin ;
- Madame Emmanuelle SALVI, DPIP – cheffe de l'antenne SPIP de Colmar ;
- Monsieur Jérôme MENIGOZ, DPIP – chef de l'antenne SPIP de Mulhouse
- Monsieur Martin DE-FONTAINE, DPIP – antenne SPIP de Mulhouse – Pôle MO ;
- Madame Anne-Sophie KUHN, DPIP – antenne SPIP de Mulhouse – Pôle MF

Cette délégation annule et remplace celle émise le 24 février 2022

Délégation de signature faite pour faire et valoir ce que de droit

Le Directeur des Services Pénitentiaires
D'Insertion et de Probation
Du Haut Rhin

Signé
Mouad RAHMOUNI

Copies à :
DISP Strasbourg Grand-Est : DI, DIA
Madame et Monsieur les chefs de juridiction, TJ de Mulhouse
Mesdames les cheffes de juridiction, TJ de Colmar

Colmar, le 30 mai 2022

FIN DE DELEGATION DE SIGNATURE

Il est mis fin, le 31 mai 2022 au soir, date de cessation de service au SPIP DU HAUT RHIN de Mme Sabrina BLANCHE, DPIP à l'antenne SPIP de COLMAR, à la délégation de signature accordée le 24 février 2022 à l'intéressée pour procéder à l'affectation des tigestes sur les postes TIG sur l'antenne de COLMAR

**Le Directeur des Services Pénitentiaires
D'Insertion et de Probation
Du Haut Rhin**

**Signé
Mouad RAHMOUNI**

Arrêté n°69/DASEN/CO du 28 avril 2022 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2021 n°145/DASEN/RF portant composition du CTSD placé auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin

Le directeur académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

VU la loi de n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État,

VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale,

VU l'arrêté rectoral du 14 novembre 2011 portant création du comité technique spécial départemental du Haut-Rhin et fixant la répartition des sièges entre les organisations syndicales les plus représentatives au comité technique spécial départemental placé auprès de l'inspectrice d'académie du Haut-Rhin,

VU les résultats du scrutin organisé du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018 pour l'élection des représentants des personnels au sein du comité technique académique de Strasbourg et au sein des comités techniques spéciaux départementaux consignés dans le procès-verbal des opérations de dépouillement des élections effectué le 6 décembre 2019,

VU la demande de modifications des représentants de la FSU en date du 28 avril 2022.

ARRETE

Article 1^{er} – Le comité technique spécial départemental (CTSD) institué auprès du directeur des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin est compétent dans les matières et conditions fixées par l'article 34 du décret du 15 février 2011 susvisé pour les questions intéressant l'organisation et le fonctionnement des établissements scolaires du premier et second degré dans le département du Haut-Rhin.

Article 2 – Le comité technique spécial départemental institué auprès du directeur des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin est composé comme suit :

A – REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

M. Nicolas FELD-GROOTEN, directeur académique des services de l'éducation nationale, président

M. Jackie LUIGGI, secrétaire général

Le directeur des services de l'éducation nationale est assisté, en tant que besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions soumises à l'avis du comité technique spécial départemental.

B. – REPRESENTANTS DES PERSONNELS :

Au titre de la FSU : 4

Titulaires :

M. Frédéric GREINER, professeur, collège du Nonnebruch - LUTTERBACH
Mme Valérie POYET, professeure des écoles, EM LEIMBACH
Mme Ghislaine UMHAUER, professeure des écoles, EE Cour de Lorraine - MULHOUSE
M. Marc BOLZER, professeur, collège Martelot - ORBEY

Suppléants :

Mme Anne-Sophie LAMBS, professeure des écoles, EM Les magnolias – COLMAR
Mme Jonas HEYBERGER, professeur des écoles, EE - BURNHAUPT-LE-BAS
Mme Marianne BROSSE, professeur des écoles, EMPI - WIDENSOLEN
M. Marc WEBER, professeur, Lycée C SEE - COLMAR

Au titre du SGEN/CFDT : 3

Titulaires :

M. Laurent GOMEZ, professeur, Lycée C Sée - COLMAR
Mme Chloé MULLER, professeure des écoles, EE Drouot – MULHOUSE
Mme LUMANN Virginie, professeure des écoles, EM les Primevères - Colmar

Suppléants :

M. Frédéric REYSZ, professeur certifié, collège de SAINT - AMARIN
Mme Christine HEIL, Professeure des écoles à l'école Rasser – ENSISHEIM
M. Nicolas NEMETT, Directeur de l'école Zuber - MULHOUSE.

Au titre de l'UNSA-EDUCATION : 2

Titulaires :

M. Guilhem CHAUZY, professeur des écoles, EE Les sources - BURNHAUPT LE HAUT
M. André GEHENN, professeur des écoles adjoint, EE Nord - SAUSHEIM

Suppléants :

M. Denis KEIGLER, professeur certifié, collège Jean Macé – MULHOUSE
Mme Isabelle MARCHAND, proviseure, LPO Gustave Eiffel – CERNAY

Au titre du SNALC: 1

Titulaire :

Mme Céline CHASSARD, AESH – Colmar

Suppléante :

Mme Fabienne KACHLER, Assistante sociale, lycée Schongauer - COLMAR

Article 3 – L'arrêté CTSD 98/DASEN/RF du 8 juillet 2021 est abrogé.

Article 4 – Le secrétaire général de la DSDEN est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Colmar, le 28 avril 2022

Le directeur académique des services
de l'éducation nationale du Haut-Rhin

Signé

Nicolas FELD-GROOTEN

Arrêté de subdélégation de signature dans le cadre
des missions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES)

Le Directeur académique des services de l'éducation nationale

Vu le décret 204-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 22 mars 2021 portant nomination de Monsieur Nicolas FELD-GROOTEN, directeur académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté du préfet du Haut-Rhin en date du 9 avril 2021, portant délégation de signature à Monsieur Nicolas FELD-GROOTEN, directeur académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin – jeunesse, engagement, sports ;

Vu l'arrêté du recteur de l'académie de Strasbourg n°16/2022 du 6 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas FELD-GROOTEN, directeur académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin ;

Arrête

Article 1 : Une subdélégation de signature à l'effet de signer :

- 1) les arrêtés, les décisions, conventions, actes, documents et correspondances, dans le cadre des attributions et compétences déléguées à Monsieur Nicolas FELD-GROOTEN, directeur académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin par le préfet du Haut-Rhin, se rapportant aux politiques et missions énumérées dans l'annexe du présent arrêté ;

Sont exclus de la délégation :

- la signature de correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, aux présidents des collectivités territoriales (conseil régional, collectivité européenne d'Alsace), aux administrations centrales lorsqu'elles n'ont pas caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou au fonctionnement du service,
- les mémoires en défense ou les référés au tribunal administratif,
- tout acte de procédure privatif d'une liberté individuelle, sauf en urgence et à titre temporaire,



- les circulaires aux maires lorsqu'elles ne relèvent pas de la gestion courante ou du fonctionnement du service,
- la fermeture définitive d'un établissement d'activités physiques et sportives ou d'un accueil de mineurs,
- les correspondances au préfet de région.

2) tous les actes et décisions au nom du recteur de l'académie de Strasbourg :

- 2.1) en matière de jeunesse et éducation populaire (JEP) et notamment les politiques éducatives territoriales,
- 2.2) en matière d'engagement civique et notamment le service national universel (SNU),
- 2.3) en matière de délivrance et certification du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA).

Est conférée à :

1. Monsieur Thomas GUTHMANN, chef du SDJES,
2. Monsieur Laurent DUPUY, chef du SDJES adjoint,
3. Monsieur Théo FLEURENT, professeur de sport, au titre de la validation des cartes professionnelles délivrées aux éducateurs sportifs, et de la validation des missions d'intérêt général dans le cadre du service national universel.

Article 2 : l'arrêté de subdélégation du 16 juillet 2021 est abrogé.

Article 3 : Les agents subdélégués sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Colmar, le 30 mai 2022

Signé

Nicolas FELD-GROOTEN



ANNEXE :

Matières faisant l'objet de la délégation de signature à M. Nicolas FELD-GROOTEN,
directeur académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin

JEUNESSE, ENGAGEMENT, SPORT (SDJES)	
NATURE DE LA DÉLÉGATION	RÉFÉRENCES
Sport, équipements et accueils de mineurs	
-décisions d'agrément et de retrait d'agrément des associations sportives ayant leur siège dans le département -décisions d'approbation des conventions passées entre les associations sportives et les sociétés constituées par elles en application de l'article L.122-1 du code du sport	-articles L.121-4 et R.121-1 à R.121-6 du code du sport -article 8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001, décret n°2002-571 du 22 avril 2002 et décret n°2019-838 du 19 août 2019 -articles L.122-1 à L.122-19 et R.122-8 à R.122-12 du code du sport -D.224-9 à D.224-13 du code du sport
-décisions relatives à l'exercice des fonctions mentionnées à l'article L.212-1 du code du sport (éducateurs sportifs) -décisions relatives à l'exploitation d'un établissement d'activités physiques et sportives -décisions relatives à la déclaration des équipements sportifs en application de l'article L.312-2 du code du sport	-articles L.212-1 à L.212-14 et R.212-85 à R.212-94 du code du sport (éducateurs sportifs) -articles L.322-1 à L.322-9 et A.322-1 à A.322-177 du code du sport (établissements sportifs) -articles L.312-2 à L.312-4 du code du sport (équipements sportifs)
-récépissés de déclaration des personnels assurant la surveillance des baignades d'accès payant et délivrance des autorisations saisonnières de surveiller ces établissements à des personnes titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)	-articles D.322-13 à D.322-14 et articles A.322-10 et A.322-11 du code du sport
-fonctionnement des accueils collectifs de mineurs avec ou sans hébergement, injonctions, mesures d'opposition et d'interruption des accueils de mineurs, décisions de fermeture temporaire de locaux hébergeant des mineurs	-articles L.227-1 à L.227-12 et R.221-1 à R.227-30 du code de l'action sociale et des familles
-décisions d'interdiction, en urgence, d'exercer quelque fonction que ce soit dans un accueil collectif de mineurs ou d'exploiter des locaux accueillant des mineurs, prises à l'encontre de toute personne dont le maintien en activité présenterait des risques pour la santé et la sécurité physique ou morale des mineurs.	-articles L.227-1 à L.227-12 et R.221-1 à R.227-30 du code de l'action sociale et des familles -article L.133-6 du code de l'action sociale et des familles



**ACADÉMIE
DE STRASBOURG**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Haut-Rhin

Secrétariat général

-actes relatifs au développement et à la promotion du sport pour tous, du sport santé et de l'éthique sportive	-2° du I de l'article 8 du décret 2020-1542 du 9 décembre 2020
-actes relatifs à la promotion de la qualité éducative en accueils de mineurs	-3° de l'article 8 du décret 2020-1542 du 9 décembre 2020
Jeunesse et vie associative	
-actes relatifs à la promotion de la vie associative (gestion du FDVA, conseils aux associations, DDVA)	-article 8 du décret 2020-1542 du 9 décembre 2020 -décret n°2018-460 du 8 juin 2018 -circulaire PM n°5811-SG du 29 septembre 2015
-composition et fonctionnement du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative.	-décret 2006-665 du 7 juin 2006 -décret 2006-672 du 8 juin 2006 -instruction 06-139 du 8 août 2006
-actes relatifs à la promotion et à la gestion du service civique, agréments, réserve civique.	-articles R.121-33 et R.121-34 du code du service national -décret 2016-137 du 9 février 2016 -décret 2017-930 du 9 mai 2017